



Département de l'Aveyron
République Française
18 bis avenue Marcel Lautard 12500 ESPALION

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 15 MARS 2022
A 20H00
COMPTE RENDU**

L'an deux mille Vingt-deux,

Et le mardi 15 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 09 mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare – plateau de la gare – 12500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Francine LAFON, Valérie MANDOCE.

Messieurs : Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, Myriam BORGET à Nathalie COUSERAN, Jean-Luc CALMELLY à Jean-Louis MONTARNAL, Wiefried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Simon GRIMAL à Laurent GAFFARD, Sabine KLEIN-TOURRETTE à Jean-Louis RAMES, Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Elisabeth OLLITRAULT à Bernard SCHEUER, Sylvie TAQUET-LACAN à Eric PICARD.

Conseillers(ères) absents(es) : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Yolande BRIEU, Georges ESCALIE, Elodie GARDES, Marina LACAZE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis MONTARNAL.

Début de séance 20H00

Monsieur le Président ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et donne lecture des pouvoirs (repris ci-dessus).

D298. Désignation du Secrétaire de Séance.

Rapporteur : M. le Président.

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire » ;

Conformément aux dispositions de cet article, le conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est invité à nommer un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Jean-Louis Montarnal, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance pour la durée de la présente séance,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

D299. Approbation du Procès-Verbal du 31 janvier 2022.

Rapporteur : M. le Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Le Président donne lecture du Procès-Verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 31 janvier 2022.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Conseil de Communauté du lundi 31 janvier 2022.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

D300. Compte rendu des Décisions du Président prises par délégation du Conseil.

Rapporteur : M. le Président.

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président rend compte des décisions prises depuis le précédent Conseil, jusqu'au 09 mars 2022 (date d'envoi de convocation), telles que mentionnées ci-après :

2022-DP-03	Signature d'un avenant de renouvellement de la convention de coworking au Pôle économique avec M. Philippe HENDRIKS - Activité : Chef de projet énergies renouvelables.
2022-DP-04	Marché de services Attribution mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche à Espalion.
2022-DP-05	Signature d'une convention de coworking entre le Pôle économique et la CCI Nice Côte d'Azur – M. Christophe AMREIN - Activité : chargé de mission transformation formalités, Annule et Remplace 2021-DP-67.
2022-DP-06	Signature d'une convention PEPINIÈRE entre le Pôle économique et Mme RIGAL Véronique - C MA DIRECTION - Activité : bilans de compétences et des conseils sur l'orientation.
2022-DP-07	Signature d'un avenant de renouvellement de la convention de coworking au Pôle économique avec M. Smaïl HARRIOUI - Activité : Ingénieur d'affaire.
2022-DP-08	Signature d'un avenant de renouvellement de la convention de coworking au Pôle économique avec M. Philippe HENDRIKS - Activité : Chef de projet énergies renouvelables.

2022-DP-09	Marché de travaux Attribution travaux création de la zone d'activités Les Calsades 4 - commune de Bozouls.
2022-DP-10	Avenant n°1 Marché de services Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion des structures multi-accueil.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **PREND ACTE de l'ensemble des décisions telles que présentées, prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n°2020-07-16-D21 en date du 16 juillet 2020, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.**

D301. Commission de délégations de services publics (DSP) et de concessions – composition et conditions de dépôt des listes en prévision de l'élection.

Rapporteur : M. le Président.

1/. Rappel du cadre juridique

Les contrats de concessions sont définis à l'article L 1121-1 du code de la commande publique.

Il s'agit de contrats par lesquels une ou plusieurs autorités concédantes soumises audit code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable.

Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés.

Il existe des concessions de :

- **travaux.**

Un tel contrat a pour objet :

1° soit l'exécution, soit la conception et l'exécution de travaux dont la liste figure en annexe du code de la commande publique ;

2° soit la réalisation, soit la conception et la réalisation, par quelque moyen que ce soit, d'un ouvrage répondant aux exigences fixées par l'autorité concédante.

Un ouvrage est le résultat d'un ensemble de travaux de bâtiment ou de génie civil destiné à remplir par lui-même une fonction économique ou technique (art. L 1121- 2 du code de la commande publique).

- **services.**

Un tel contrat a pour objet la gestion d'un service. Il peut consister à concéder la gestion d'un service public. Le concessionnaire peut être chargé de construire un ouvrage ou d'acquérir des biens nécessaires au service.

La délégation de service public mentionnée à l'article L 1411-1 du code général des collectivités territoriales est une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale, un établissement public local, un de leurs groupements, ou plusieurs de ces personnes morales (art. L 1121-3 du code de la commande publique).

La procédure de publicité et de mise en concurrence préalable à l'attribution des concessions fait intervenir une commission dite de « délégations de services publics et de concessions » (art. L 1410-3 du CGCT) dont la composition est fixée à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

2/. Modalités de composition de la commission de délégations de services publics et de concessions

En application de l'article L 1411-5 du CGCT, la commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission.

Leurs observations sont consignées au procès-verbal. Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

En outre, l'article R 1410-2 du code de la commande publique rend applicable à la commission de délégations de services publics et de concessions les dispositions prévues aux articles D 1411-3 à D 1411-5 du CGCT :

Article D 1411-3 « Les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L. 1411-5, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. »

Article D 1411-4 « Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. »

Article D 1411-5 « L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes. »

Vu, le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 1410-1, L 1410-3, L 1411-5, R 1410-1, R 1410-2, R 1411-1 et D 1411-3 à D 1411-5 ;

Vu, le code de la commande publique et, notamment, ses articles L 1121-1, L 1121-2 à L 1121-4 ;

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la composition de la Commission de délégations de services publics (DSP) et de concessions,
- **FIXE** les conditions de dépôts des listes comme suit :
 - Les listes sont déposées à compter du 16 mars 2022 et jusqu'au 10 avril 2022 à 17h00,
 - Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir,

- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants,
- Les listes seront déposées sur la boîte email du secrétariat de la Communauté de communes à l'adresse suivante : secretariat@3clt.fr,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

D302. Modification de la délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la Communauté de communes.

Rapporteur : M. le Président.

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Francine LAFON, Valérie MANDOCE.

Messieurs : Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Elodie GARDES, Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, Myriam BORGET à Nathalie COUSERAN, Jean-Luc CALMELLY à Jean-Louis MONTARNAL, Welfried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Simon GRIMAL à Laurent GAFFARD, Sabine KLEIN-TOURRETTE à Jean-Louis RAMES, Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Elisabeth OLLITRAULT à Bernard SCHEUER, Sylvie TAQUET-LACAN à Eric PICARD.

Conseillers(ères) absents(es) : Jean-François ALBESPY, Yolande BRIEU, Georges ESCALIE, Marina LACAZE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis MONTARNAL.

Arrivée de Madame Elodie Gardes à 20h10.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-09-001 du 9 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes Espalion-Estaing, d'Entraygues-sur-Truyère et de Bozouls-Comtal, conformément à l'article L. 5211-5-1 du CGCT ;

Vu la délibération n° 2020-07-16-D01, en date du 16 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté ;

Vu la délibération n° 2020-07-16-D21, en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président de la Communauté de communes ;

Monsieur le Président expose que par délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, il a été donné délégation de pouvoir au président pendant toute la durée de son mandat pour certains sujets.

Il est proposé de compléter les domaines délégués afin de permettre une meilleure gestion des affaires courantes et une plus grande réactivité :

- Autoriser la signature des servitudes de passage, avec ou sans versement d'indemnités et désigner et payer les frais et honoraires des notaires et autres experts
- Autoriser la signature des conventions avec les concessionnaires de réseaux dans les zones d'activité
- Prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fourniture et de service d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, et qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que toutes

décisions concernant les avenants ou les décisions de poursuivre correspondantes lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- décider du dépôt d'une demande de déclaration préalable ou d'une demande de certificat d'urbanisme et signer les formulaires et courriers y afférent.
- Procéder, pour les opérations poursuivies par la Communauté de Communes et inscrites au budget, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 1500 m².

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE la modification de la délibération du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président de la Communauté de communes en ajoutant les domaines délégués suivants :**
 - Autoriser la signature des servitudes de passage, avec ou sans versement d'indemnités et désigner et payer les frais et honoraires des notaires et autres experts,
 - Autoriser la signature des conventions avec les concessionnaires de réseaux dans les zones d'activité,
 - Prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fourniture et de service d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, et qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que toutes décisions concernant les avenants ou les décisions de poursuivre correspondantes lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - Décider du dépôt d'une demande de déclaration préalable ou d'une demande de certificat d'urbanisme et signer les formulaires et courriers y afférent,
 - Procéder, pour les opérations poursuivies par la Communauté de Communes et inscrites au budget, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 1500 m²,

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

D303. Compétence voirie d'intérêt communautaire – renouvellement des MAD d'Agents.(annexe jointe)

Rapporteur : M. le Président.

Par délibération en date du 17 décembre 2019, la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère a défini l'intérêt communautaire de la compétence voirie communautaire.

Dès lors, afin de gérer les plus de 900 kms de voies intercommunales, du personnel des communes membres ont été mis à disposition de la Communauté de Communes pour des temps incomplets. En effet, la Communauté de Communes ne dispose pas en interne des moyens humains et techniques suffisants pour permettre la prise en charge efficiente de cette compétence.

Ces mises à disposition consenties pour une durée de 3 ans, doivent être renouvelées afin de permettre à la

6

Compte Rendu Conseil Communautaire du mardi 15 mars 2022

Communauté de Communes d'exercer pleinement sa compétence.

Ce renouvellement interviendrait dans les mêmes conditions :

- Durée de 3 ans soit un terme au 31.12.2024.
- Remboursement par la Communauté de Communes d'une somme forfaitaire de 19 €/h, conformément aux études menées dans le cadre de la CLECT.

Commune	Nombre agents	Grade agent	Temps de travail pour la cc en h/an
BOZOULS	3	2 Adjoints techniques 1 agent de maitrise	124,12/agent
CAMPUAC	1	1 Adjoint technique principal 1 ^e classe	132.08/agent
ENTRAYGUES SUR TRUYERE	5	1 Agent de maitrise principal 2 Adjoints techniques principal de 2e classe 2 Adjoints techniques	65.23 / agent
ESPALION	12	5 Adjoint technique 5 Adjoint technique principal de 2e classe 2 Adjoint technique principal de 1e classe	26.96 / agent
ESTAING	2	Adjoint technique principal de 2e classe Adjoint technique	41 /agent
GOLINHAC	2	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Adjoint technique 2 ^{ème} classe	164.96 / agent
LA LOUBIERE	3	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal 2 ^{ère} classe Adjoint technique	49.76 / agent
LASSOUTS	1	Adjoint technique	206.22/agent
LE FEL	1	Adjoint technique 2 ^e classe	219.40/agent
LE NAYRAC	1	Adjoint technique	315.75/agent
MONTROZIER	3	1 technicien 1 Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 1 Adjoint technique	60.5 / agent
RODELLE	2	Agents de maitrise territorial	145.68/agent
SAINT COME D'OLT	3	Adjoint technique Principal de 1ere classe Adjoint technique 2 ^{ème} classe Adjoint technique Principal de 2eme classe	62.03 / agent
SAINT HIPPOLYTE	4	2 Adjoints techniques 1 Agent technique principal 2 ^{ème} classe 1 Agent de maitrise	86.56 /agent
SEBRAZAC	1	Adjoint technique 2e classe	172.52/agent

VILLECOMTAL	2	Adjoint technique principal 1e classe Adjoint technique principal 2e classe	50.58/ agent
-------------	---	--	--------------

Il conviendra ensuite de signer les conventions de mise à disposition ci-dessous.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord des agents mis à disposition,

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre les communes désignées ci-dessus et la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,

Vu les délibérations des communes de la Communauté de Communes dont les agents seront mis à disposition,

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** pour l'exercice de la compétence voirie d'intérêt communautaire, les mises à disposition d'agents telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus,
- **APPROUVE** le projet de convention ci annexé pour la mise à disposition de personnel auprès de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à compter du 1^{er} janvier 2022 et les modalités de remboursement,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer, pour chaque agent et chaque commune concernée, la convention correspondante ainsi que tout document à intervenir à cet effet.

D304. Compétence voirie d'intérêt communautaire – remboursement de la commune de Gabriac mise à disposition d'agents au profit de la Communauté de Communes.

Rapporteur : M. le Président.

La commune de Gabriac ne disposant pas d'agent technique a mis en place un partenariat avec la commune de Bozouls afin d'assurer l'entretien de la commune (voirie, espaces verts, menus réparation,). C'est ainsi que la commune de Bozouls met à disposition de la commune de Gabriac, depuis avril 2017 un ou des agents techniques. Le temps de travail des agents mis à disposition équivaut à ½ temps plein.

Par délibération en date du 17 décembre 2019, la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère a défini l'intérêt communautaire de la compétence voirie communautaire.

Dès lors, afin de gérer les plus de 900 kms de voies intercommunales, du personnel des communes membres ont été mis à disposition de la Communauté de Communes pour des temps incomplets. En effet, la Communauté de Communes ne dispose pas en interne des moyens humains et techniques suffisants pour permettre la prise en charge efficiente de cette compétence.

Ainsi les agents communaux de Bozouls mis à disposition de la commune de Gabriac, exercent les missions relatives à la voirie communautaire.

Partant de là, il y a lieu de rembourser à la commune de Gabriac le montant de la mise à disposition des agents de Bozouls correspondant à la voirie communautaire gérée. Ce montant s'élève à la somme de 2583 €/ an.

Les mises à disposition des agents pour la voirie ont été mise en place en 2019 pour une durée de 3 ans. Dès lors il convient de rembourser la somme de 7 749 € à la commune de Gabriac. Ce remboursement interviendra après le vote du budget 2022.

Il est précisé que ce montant avait été CLECTé lors du transfert de la compétence.

Pour les années futures, et partant du principe qu'il n'y aura pas de modifications de la quotité travaillée pour la voirie communautaire sur Gabriac, et que les mises à disposition d'agents communaux viennent d'être renouvelées pour 3 ans, il est proposé d'approuver le remboursement de la somme de 2583 € par an. Ce remboursement interviendra à chaque fin d'année.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le remboursement, à la commune de Gabriac, pour les années 2019/2020 et 2021 de la somme de 7749 € correspondant au remboursement des agents mis à disposition par la commune de Bozouls pour l'exercice de la compétence voirie communautaire.
- **APPROUVE** pour les années 2022 à 2024, le remboursement annuel de la somme de 2583 € correspondant au remboursement des agents mis à disposition par la commune de Bozouls pour l'exercice de la compétence voirie communautaire.
- **DIT** que les montants des remboursements seront inscrits au budget 2022 et suivants de la Communauté de Communes.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.

D305. Ingénierie : remboursement entre la Communauté de Communes et la commune d'Espalion.

Rapporteur : M. le Président.

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Francine LAFON, Valérie MANDOCE.

Messieurs : Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Elodie GARDES, Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, Myriam BORGET à Nathalie COUSERAN, Jean-Luc CALMELLY à Jean-Louis MONTARNAL, Wiefried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Simon GRIMAL à Laurent GAFFARD, Sabine KLEIN-TOURRETTE à Jean-Louis RAMES, Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Elisabeth OLLITRAULT à Bernard SCHEUER, Sylvie TAQUET-LACAN à Eric PICARD.

Conseillers(ères) absents(es) : Jean-François ALBESPY, Georges ESCALIE, Marina LACAZE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis MONTARNAL.

Arrivée de Madame Yolande Brieu à 20h18.

Vu le code général des collectivités territoriales,

En décembre 2020, La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère a créé un emploi permanent de technicien au sein du service voirie infrastructure afin d'exercer les missions suivantes :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage VRD et bâtiments
- Montage des dossiers d'appel d'offres
- Etude de permis d'aménager (notamment les zones artisanales)
- Aménagements paysagers
- Suivi de chantier
- Mise en place du système d'information géographique
- Arrêtés d'alignement
- Permissions de voirie

Un agent a été recruté, par contrat de 3 ans à compter du 1^{er} mars 2021 pour assurer ses missions.

La commune d'Espalion ayant eu un besoin ponctuel et urgent en matière d'ingénierie, a fait appel à la Communauté de Communes pour l'aider à la réalisation de divers projets (montage de marchés publics, suivi de chantier, ...). Il a été convenu entre les 2 structures que le remboursement du travail de l'agent se ferait moyennant la somme de 26€/h.

La mission de l'agent étant terminée depuis le 4 février 2022, il convient désormais, pour la commune d'Espalion, de rembourser à la Communauté de Communes la somme de 6 503.25 €.
Pour ce faire, la Communauté de Communes émettra un titre de recettes.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE la demande de remboursement auprès de la commune d'Espalion de la somme de 6 503.25€ correspondant au coût de l'agent supporté par la Communauté de Communes,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

D306. Débat obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire. (annexe jointe)

Rapporteur : M. le Président.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 4-III de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique (prise en application des dispositions de l'article 40 de la loi du 6 août 2019),
Vu le rapport portant sur la mise en œuvre de la réforme relative à la protection sociale complémentaire,

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **PREND ACTE de la tenue du débat relatif à la protection sociale complémentaire,**
- **PREND ACTE des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

D307. Renouvellement de la mise à disposition d'un agent auprès de la Commune d'Entraygues sur Truyère. (annexe jointe)

Rapporteur : M. le Président.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère et la commune d'Entraygues sur Truyère,
Vu la délibération de la commune d'Entraygues sur Truyère approuvant cette mise à disposition et la convention afférente,
Vu les délibérations de la Communauté de Communes en date des 14/12/2019 et 14/12/2020 prévoyant la mise en disposition d'un agent auprès de la commune pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2019,
Vu l'accord de l'agent concerné par cette mise à disposition,
Considérant que la compétence liée à la gestion du SDIS ont été restituées à la commune d'Entraygues au 1^{er} janvier 2019.

10

Compte Rendu Conseil Communautaire du mardi 15 mars 2022

Considérant que pour d'assurer la continuité de l'entretien du bâtiment, il est nécessaire de renouveler la mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes, adjoint technique, auprès de la commune d'Entraygues, moyennant un volume horaire de 2h/semaine.

Cette mise à disposition prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 3 ans soit un terme au 31 décembre 2024.

De plus, cette mise à disposition se fera moyennant le remboursement du salaire et des charges afférentes à la rémunération totale de l'agent concerné y compris avantages sociaux et assurances.

La refacturation s'effectuera sur la base des jours effectifs travaillés au centre de secours.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le principe du renouvellement de la mise à disposition de personnel auprès de la commune d'Entraygues sur Truyère pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 afin d'assurer l'entretien des locaux du centre de secours.**
- **APPROUVE le projet de convention ci-annexé et les modalités de remboursement,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention correspondante ainsi que tout document à intervenir à cet effet.**

D308. Création et suppression d'un emploi permanent et mise à jour du tableau des emplois.

Rapporteur : M. le Président.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère n° 2017-01-10-D18 du 10 janvier 2017, portant créations de postes ;

Vu le tableau des emplois ;

Monsieur le Président rappelle que :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissements publics, sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public,

Considérant qu'il appartient au Conseil de Communauté, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que le Point Info Seniors (PIS) est à ce jour, géré par 2 agents, dont un d'Assistant Socio-Educatif à temps non complet (32h/sem).

Au vu du déploiement du PIS sur tout le territoire et de son développement croissant, il est proposé de transformer ce poste d'assistant socio-éducatif à temps non complet en un poste à temps complet.

Il est donc nécessaire de créer un emploi permanent à temps complet, de 35 heures /semaine, rémunéré sur le même grade d'Assistant Socio-Educatif, et de supprimer un emploi permanent à temps non complet de 32 heures/semaine rémunéré sur le grade d'Assistant Socio-Educatif,

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, à l'unanimité :

- **APPROUVE la création d'un emploi permanent à temps complet de 35 heures/semaine rémunéré sur le grade d'Assistant Socio-Educatif ;**
- **APPROUVE la suppression d'un emploi permanent à temps non complet de 32 heures/ semaine rémunéré sur le grade d'Assistant Socio-Educatif, une fois le nouvel emploi crée effectif ;**

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cette modification de poste sont inscrits au budget principal ;
- ADOPTE la mise à jour du tableau des emplois joint ci-dessous ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

TABLEAU DES EMPLOIS						
FILIERE	CADRES EMPLOIS - GRADES	CAT	POSTES CREEES	DUREE HEBDO DE SERVICE	EFFECTIF/ STATUT	Tps de Travail
ADMINISTRATIVE	emploi fonctionnel de DGS	A	1	35H	1 titulaire	TC
	Attaché principal	A	1	35H		TC
	Attaché	A	5	35 h	3 titulaires	TC
				35 h		TC
				35 h		TC
				35H	1 contractuel	TC
	35h		1 contractuel	TC		
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	3	35 h	3 titulaires	TC
				35 h		TC
				35 h		TC
	Rédacteur principal de 2e classe	B	1	35h	1 titulaire	TC
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	35h	1 titulaire	TC	
Adjoint administratif	C	4	35h	1 titulaire	TC	
			35h	1 titulaire	TC	
			35h	1 titulaire	TC	
			35h	1 titulaire	TC 80 %	
CULTURELLE	Attaché de conservation du patrimoine	A	1	35H	1 titulaire	TC
SOCIALE	Assistant Socio-Educatif	A	1	35h	1 titulaire	TNC
	Assistant Socio-Educatif	A	1	35H	1 titulaire	TC
	Assistant Socio-Educatif	A	1	35H	1 contractuel	TC
TECHNIQUE	Ingénieur Principal	A	1	35H	1 titulaire	TC
	Ingénieur	A	1	35H	1 titulaire	TC
	Technicien principal de 1e classe	B	2	35H	2 titulaires	TC
				35H		TC
	Technicien principal de 2e classe	B	1	35H	1 titulaire	TC 80 %
	Technicien	B	1	35H	1 titulaire	TC
	Agents de Maîtrise Principal	C	3	35h	3 titulaires	TC
				35h		TC
				35h		TC
	Agent de maîtrise	c	3	35h	3 titulaires	TC
				35h		TC
35h				TC		
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35h	1 titulaire	TC	
	C	1	20h	1 titulaire	TNC 20h	
Adjoint Technique	C	2	35h	1 titulaire	TC	
			35h	1 titulaire	TC	
		1	1 poste à 11,73H	1 titulaire	TNC 11,73h	
		1	1 poste à 15h	1 titulaire	TNC 15h	
TOTAL			38 postes ouverts	37 postes pourvus ou à pourvoir		

D309. Présentation du rapport de situation en matière d'Égalité

Femmes-Hommes. (annexe jointe)

Rapporteur : M. le Président.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes,

Vu le Décret n° 2015-761 du 24/06/2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants.»

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique Ressources Humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. ».

Il présente également les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Monsieur le Président présente donc le rapport annuel sur l'égalité Femmes-Hommes préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2022.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité Femmes-Hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

D310. Rapport d'orientation Budgétaire – ROB 2022. (annexe jointe)

Rapporteur : M. Bernard Boursinhac.

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Francine LAFON, Valérie MANDOCE.

Messieurs : Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Alexandre BENEZET à Elodie GARDES, Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, Myriam BORGET à Nathalie COUSERAN, Jean-Luc CALMELLY à Jean-Louis MONTARNAL, Welfried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Simon GRIMAL à Laurent GAFFARD, Sabine KLEIN-TOURRETTE à Jean-Louis RAMES, Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Elisabeth OLLITRAULT à Bernard SCHEUER, Sylvie TAQUET-LACAN à Eric PICARD.

Conseillers(ères) absents(es) : Jean-François ALBESPY, Marina LACAZE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis MONTARNAL.

Arrivée de Monsieur Georges Escalié à 20h36.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312-1, L 5211-36, D 2312-3 et D 5211-18-1,

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2022 ;

Considérant qu'aux termes du texte susvisé, dans les établissements publics de coopération intercommunale, un débat a lieu au Conseil Communautaire sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

Selon les dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république, le débat doit être accompagné d'un rapport sur les orientations budgétaires ;

Le Rapport d'Orientation Budgétaire accompagnant cette délibération présente les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Les enjeux concernant les évolutions des concours financiers, de la fiscalité, ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre les Communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité sont mentionnées. Les principales règles régissant la politique des ressources humaines au sein de l'intercommunalité sont indiquées. Les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes sont évoquées. La structure de la dette et les évolutions de cette dernière sont présentées.

Chaque membre ayant été destinataire du rapport ci-annexé,

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du débat qui s'est tenu à l'appui du rapport d'orientation budgétaire 2022 du Budget Principal et des budgets annexes de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **ADOpte** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 sur la base du rapport ci-annexé.
- **DIT** que le présent rapport sera adressé à Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la Communauté de Communes.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

D311. Aliénation du domaine public à la zone artisanale de la Bouysse sur la commune d'Espalion : absence d'intérêt public. (annexe jointe)

Rapporteur : M. Eric Picard.

Monsieur le Président indique que dans le cadre de la requalification de la ZA La Bouysse à Espalion, la rue des Becs de Canards et une partie de la rue de l'Homme de Mer (comme formalisé sur le plan annexé) ne constituent plus un intérêt dans le cadre du fonctionnement de la zone d'activité.

Aussi, la communauté de communes ne s'opposera pas à une désaffectation et à une aliénation de ces voies.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **ACTE**, en tant que gestionnaire, que les voies : Rue des becs de Canards et une partie de la Rue de l'homme de Mer - ZA La Bouysse n'ont plus d'intérêt dans le cadre du fonctionnement de la Zone d'activités,
- **DIT QUE** une fois les formalités administratives de désaffectation et de déclassement effectives, ces voies cesseront d'être mises à disposition de l'intercommunalité,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant et procéder aux formalités afférentes à ce dossier.

D312. Participation au SIEDA à l'alimentation électrique de la zone artisanale « Calsades 4 » à Bozouls. (annexe jointe)

Rapporteur : M. Eric Picard.

Monsieur le Président donne lecture d'une lettre émanant de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal Electricité du Département de l'Aveyron qui précise que les travaux d'amenée de courant pour la zone artisanale « Les Calsades 4 » sont évalués à 21 655,33 Euros H.T.

L'ouverture, le remblaiement des tranchées ainsi que la fourniture et la pose des gaines à l'intérieur du lotissement demeurent à la charge de la Communauté de Communes.

La participation de la Communauté de Communes est estimée 6 496,60 Euros.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **Demande** au Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron d'agir comme Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.
- **S'engager** à verser au Trésor Public la somme estimée de 6 496,60 Euros correspondant à la fraction du financement du projet.
- **Dans l'éventualité** où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive, dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

D313. Convention de partenariat EDF Agence une Rivière un Territoire – Pôle Economique. (annexe jointe)

Rapporteur : M. Eric Picard.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence économique,

La Communauté de Communes Comtal, Lot Truyère a repris le Pôle Economique et ses missions dans le cadre du transfert de compétence intervenu lors de la fusion des intercommunalités en 2017. Ce dispositif intégré à la compétence économique s'adresse à tout type de projets de création d'entreprises commerciales, industrielles ou de service dès lors que le projet apparait viable et générateur d'emplois. Concrètement, le Pôle Economique permet la mise à disposition de bureaux équipés et prêts à l'emploi ainsi qu'un accompagnement et un soutien personnalisé

15

Compte Rendu Conseil Communautaire du mardi 15 mars 2022

pour les différents créateurs d'entreprise (appui technique, montage de dossiers, veille, relations avec les partenaires économiques...) qu'ils soient hébergés ou non dans les locaux.

EDF a donné une nouvelle dimension à son engagement sur le territoire des vallées du Lot, de la Truyère et du Tarn, en créant « une rivière, un territoire DEVELOPPEMENT », la première agence EDF dédiée au développement du territoire dans les domaines de l'eau, de l'énergie et de l'environnement. Cette dynamique s'inscrit dans l'histoire d'EDF, dans ses valeurs incarnées à la fois par l'épopée de la construction des grands ouvrages hydroélectrique en France mais aussi par son implication constante dans la vie locale et l'aménagement des territoires.

La création de l'agence EDF « une rivière, un territoire DEVELOPPEMENT » à Rodez, au cœur de l'Aveyron, premier département de France pour les énergies renouvelables, témoigne de l'engagement d'EDF aux côtés des acteurs locaux et de sa volonté de participer activement au développement économique de ce territoire.

Conscient de l'intérêt de la démarche engagée par la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère auprès des porteurs de projet de son territoire, EDF souhaite accompagner cette initiative à travers une convention de partenariat.

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions de partenariat entre EDF et la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère autour du Pôle Economique implanté à Espalion.

EDF propose de financer à hauteur de 2500 euros divers événements organisés par le Pôle Economique pour ses résidents, tels que « les petits déjeuners du Pôle Economique » ou encore les rencontres entrepreneuriales ainsi que des Portes Ouvertes.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **VALIDE la contribution financière d'EDF « une rivière, un territoire » de 2500 euros au titre du soutien aux événements du Pôle Economique,**
- **APPROUVE la signature de la convention entre EDF et la Communauté de Communes,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

D314. Aide à l'investissement Immobilier – SCI Solignac IMMO.

Rapporteur : M. Eric Picard.

Monsieur le Président rappelle que le 31 Janvier 2022 les élus communautaires ont délibéré sur le règlement relatif à l'aide que pouvait octroyer la Communauté de Communes aux entreprises pour leur investissement immobilier (acquisition, construction, extension,) (*délibération 2022-01-31 D292*).

La SCI Solignac IMMO agit pour le compte de l'entreprise SARL Solignac Ramonage, implantée à Palmas depuis plus de 8 ans. Cette société est spécialisée dans le ramonage de poêles, cheminées et chaudières, débistrage, tubage, et mise aux normes des installations, ou tout autre travaux de fumisterie.

Cette société familiale compte aujourd'hui 3 salariés, et souhaite s'implanter sur la Communauté de Communes en achetant un terrain sur la Zone Artisanale des Calsades III à Bozouls, pour y construire un atelier. Ce dernier permettra de regrouper l'intégralité de l'activité, de construire un bureau pour y gérer la partie administrative, et à terme de créer un emploi à mi-temps en secrétariat.

L'entreprise sera à terme domiciliée dans ces nouveaux locaux.

La présentation de ce projet et son coût estimatif ont été transmis aux services de la Communauté de Communes ainsi qu'aux services de la Région.

<u>Coût total du projet</u> : environ	130 000 €
<u>Montant éligible</u> :	119 500 €
<u>Aides de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère</u> :	11 950 €

Une convention entre la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère et la SCI Solignac IMMO devra être signée.

Le versement de cette aide se fera conformément au règlement d'attribution des aides à l'investissement immobilier : avance de 50% à la signature de la convention, solde de 50% sur présentation de justificatifs.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est invité à :

- **APPROUVER** l'aide à l'investissement immobilier à la SCI Solignac Immo, d'un montant de 11 950 €,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

D315. Vente d'un terrain zone Calsades IV – Bozouls – Lot n°1 à M. Eric TRIADOU.

Rapporteur : M. Eric Picard.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président explique que M. TRIADOU, a émis le souhait d'acheter le lot n°1 situé sur la ZA Calsades IV - Bozouls.

Ce lot d'une surface d'environ 5 000 m² est vendu 19 € HT le m². L'acquéreur souhaite construire un bâtiment pour son activité de travaux publics et privés, qui va employer 2 personnes.



Un compromis de vente sera signé dans le cadre de la future acquisition de ce terrain. Seront insérés dans ce compromis, une clause pénale et un dépôt de garantie (10%).

Il sera également inséré dans l'acte authentique de vente la condition résolutoire suivante :

« Tout acquéreur de lot du présent lotissement doit :

- déposer et obtenir dans un délai maximum de 12 mois, à compter de la signature de l'acte, une demande de permis de construire à la mairie de la commune concernée.
- avoir terminé les travaux et présenté le certificat de conformité dans un délai de 3 ans, à compter de l'obtention du permis de construire

Si dans un délai de 12 mois, à compter de la signature de l'acte, aucun permis n'a été délivré ou aucun début de construction n'est intervenu sur le lot dans un délai de 24 mois à compter de la signature de l'acte, le lotisseur pourra le racheter à son propriétaire qui ne pourra s'y opposer, au prix de la vente initiale tout en réservant le droit d'examiner le cas particulier, ou le cas de force majeure, ayant entraîné le non-respect des délais ci-dessus en d'en apprécier le bien-fondé ».

Monsieur le Président propose donc de réaliser ladite vente à M. TRIADOU ou toute personne morale qui s'y substituerait moyennant le prix de 19 € HT le m², soit le prix de 95 000 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux en vigueur en sus.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le prix de vente de 19 € HT le m², pour le lot n°1 zone Calsades IV – à Bozouls,
- **APPROUVE** la vente du lot n°1 zone Calsades IV – à Bozouls à M. TRIADOU ou toute autre personne morale qui s'y substituerait pour un montant de 95 000 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux en vigueur,
- **APPROUVE** la condition résolutoire ci-dessus à insérer dans l'acte de vente,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le compromis et l'acte authentique de vente et tout autre document y afférant.

D316. Vente d'un terrain zone Calsades IV – Bozouls – Lot n°2 à M. Frédéric GINESTON.

Rapporteur : M. Eric Picard.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président explique que M. GINESTON, a émis le souhait d'acheter le lot n°2 situé sur la ZA Calsades IV - Bozouls.

Ce lot d'une surface d'environ 18 931 m² est vendu 19 € HT le m². L'acquéreur souhaite construire des bâtiments pour son activité de transports routiers et frets interurbains.

Un compromis de vente sera signé avec M. GINESTON dans le cadre de la future acquisition de ce terrain. Seront insérés dans ce compromis, une clause pénale et un dépôt de garantie (10%).



Il sera inséré dans l'acte authentique de vente la condition résolutoire suivante :

« Tout acquéreur de lot du présent lotissement doit :

- déposer et obtenir dans un délai maximum de 12 mois, à compter de la signature de l'acte, une demande de permis de construire à la mairie de la commune concernée.
- avoir terminé les travaux et présenté le certificat de conformité dans un délai de 3 ans, à compter de l'obtention du permis de construire
- La réitération par acte authentique devra intervenir dans le délai maximum de six mois à compter de la signature du compromis de vente.

Si dans un délai de 12 mois, à compter de la signature de l'acte, aucun permis n'a été délivré ou aucun début de construction n'est intervenu sur le lot dans un délai de 24 mois à compter de la signature de l'acte, le lotisseur pourra le racheter à son propriétaire qui ne pourra s'y opposer, au prix de la vente initiale tout en réservant le droit d'examiner le cas particulier, ou le cas de force majeure, ayant entraîné le non-respect des délais ci-dessus en d'en apprécier le bien-fondé ».

Monsieur le Président propose donc de réaliser ladite vente à M. GINESTON ou toute personne morale qui s'y substituerait moyennant le prix de 19 € HT le m², soit le prix de 359 689 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux en vigueur.

Le paiement interviendra en 3 fois :

- 159 689 € au moment de la signature de l'acte de vente
- 100 000 € en 2023 un an après la signature de l'acte authentique
- 100 000 € en 2024 soit 2 ans après la signature de l'acte authentique
-

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le prix de vente de 19 € HT le m² pour le lot n° 2, zone Calsades IV – à Bozouls,
- **APPROUVE** la vente du lot n°2 zone Calsades IV – à Bozouls à M. GINESTON ou toute autre personne morale qui s'y substituerait pour un montant total de 359 689 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux en vigueur,
- **APPROUVE** l'échéancier de paiement ci-dessus,
- **APPROUVE** la condition résolutoire ci-dessus à insérer dans l'acte de vente
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le compromis et l'acte authentique de vente et tout autre document y afférant.

D317. Vente lot n°12, section F n°600, à M. Gilles GOUTAL et M. Jérôme FOUGASSIER – Calsades III – Bozouls.

Rapporteur : M. Eric Picard.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président explique que M. GOUTAL et M. FOUGASSIER, ont émis le souhait d'acheter le lot n°12 situé sur la ZA Calsades III - Bozouls.

Ce lot d'une surface de 5 672 m² comprenant la parcelle cadastrée section F n° 600 est vendu 25 € HT le m². Les acquéreurs souhaitent construire un bâtiment pour leur activité de travaux agricoles.



Il sera inséré dans l'acte authentique de vente la condition résolutoire suivante :

« Tout acquéreur de lot du présent lotissement doit :

- déposer et obtenir dans un délai maximum de 12 mois, à compter de la signature de l'acte, une demande de permis de construire à la mairie de la commune concernée.
- avoir terminé les travaux et présenté le certificat de conformité dans un délai de 3 ans, à compter de l'obtention du permis de construire.

Si dans un délai de 12 mois, à compter de la signature de l'acte, aucun permis n'a été délivré ou aucun début de construction n'est intervenu sur le lot dans un délai de 24 mois à compter de la signature de l'acte, le lotisseur pourra le racheter à son propriétaire qui ne pourra s'y opposer, au prix de la vente initiale tout en réservant le droit d'examiner le cas particulier, ou le cas de force majeure, ayant entraîné le non-respect des délais ci-dessus en d'en apprécier le bien-fondé ».

Monsieur le Président propose donc de réaliser ladite vente à M. GOUTAL et M. FOUGASSIER ou toute personne morale qui s'y substituerait moyennant le prix de 25 € HT le m², soit le prix de 141 800 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux en vigueur en sus.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le prix de vente de 25 € HT le m² pour le lot n°12 section F n° 600 situé zone calsades III à Bozouls,
- **APPROUVE** la vente du lot n°12 section F n° 600 situé zone calsades III à Bozouls, à M. GOUTAL et M. FOUGASSIER ou toute autre personne morale qui s'y substituerait pour un montant de 141 800 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux en vigueur,
- **APPROUVE** la condition résolutoire ci-dessus à insérer dans l'acte de vente
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

D318. Attribution de subventions aux associations pour l'année 2022 / Economie.

Rapporteur : M. Eric Picard.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président propose d'attribuer des subventions, pour l'année 2022, à certaines associations. Pour rappel, les subventions sont inscrites au budget principal pour l'année 2022, sur le compte 6574.

Nom de l'organisme	Objet	Nature juridique	Montant de la subvention
Syndicat Aubrac Bozouls Laissac	Foire bovine Aubrac	Association	500 €
Salon des vins professionnels d'Espalion	Salon professionnel des vins d'Aveyron	Association	1 500 €
Espalion Expos	Concours départemental des Fromages Espalion / Aveyron	Association	5 000 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** les montants d'attribution de subventions aux Associations tels que présentés ci-dessous,

Nom de l'organisme	Objet	Nature juridique	Montant de la subvention
Syndicat Aubrac Bozouls Laissac	Foire bovine Aubrac	Association	500 €

20

Compte Rendu Conseil Communautaire du mardi 15 mars 2022

Salon des vins professionnels d'Espalion	Salon professionnel des vins d'Aveyron	Association	1 500 €
Espalion Expos	Concours départemental des Fromages Espalion / Aveyron	Association	5 000 €

- **AUTORISE le versement des subventions aux associations ci-dessus,**
- **DIT que les crédits sont inscrits au budget 2022,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents liés à cette délibération.**

D319. Délégation du Droit de Prémption Urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie sur le périmètre de l'Opération Logements « Place Castanié » à Entraygues sur Truyère.

Rapporteur : M. le Président.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 à L.211-5, L.213-1 à L.213- 15, L.321-1, L.321-4 et R.213-1 ;

Vu la carte communale de la commune d'Entraygues sur Truyère approuvée le 21 octobre 2005 puis révisée et approuvée le 16 décembre 2013 ;

Vu la zone U de la carte communale soumise au droit de prémption urbain ;

Vu l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme précisant que la « compétence d'un EPCI (...) en matière de plan local d'urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de prémption urbain » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2019-09-17-002 du 17 septembre 2019, portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, dont la prise de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 octobre 2019 instaurant un droit de prémption urbain tel qu'il résulte des dispositions du Code de l'urbanisme sur les secteurs urbanisés des cartes communales et déléguant à la commune d'Entraygues sur Truyère l'exercice de ce droit ; étant précisé que les périmètres des zones d'activités sont exclus de la délégation ;

Vu l'article R.213-1 du Code de l'Urbanisme qui précise que la délégation du droit de prémption décidée par délibération de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L.213-3 du code précité peut être retirée par une délibération prise dans les mêmes formes ;

Vu l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme permettant au titulaire du droit de prémption de déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes ou à un établissement public y ayant vocation dans les conditions qu'il décide ;

Vu les articles L.321-1 et suivants et R.321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs aux Etablissements Publics Foncier d'Etat ;

Vu la convention opérationnelle signée le 9 mars 2022 entre l'EPF d'Occitanie, la commune d'Entraygues sur Truyère et la communauté de communes Comtal Lot et Truyère ; transmise au service général des affaires régionales de la préfecture de la Région Occitanie en date du 10 mars 2022 pour l'exercice du contrôle de légalité ;

21

Compte Rendu Conseil Communautaire du mardi 15 mars 2022

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en mairie d'Entraygues sur Truyère le 24 décembre 2021, par laquelle Maître Nadia LHERITIER, notaire à Entraygues sur Truyère, a informé la commune de l'intention de son mandant, Madame Danièle MARTINEZ de céder sous forme de vente amiable au prix de SOIXANTE MILLE EUROS (60 000 €), les lots de copropriété n°1 et n°2 composant l'entier immeuble cadastré section AC n°195 sis 4 rue Saint-Georges à Entraygues sur Truyère (12140), d'une contenance totale de 303 m² ;

Considérant qu'aux termes de la convention opérationnelle conclue entre l'EPF d'Occitanie, la commune d'Entraygues sur Truyère et la communauté de communes Comtal Lot et Truyère, l'Etablissement public foncier d'Occitanie s'est vu confié une mission d'acquisitions foncières sur le secteur « Place Castanié » en vue de réaliser une opération d'aménagement à dominante de logements comprenant au moins 25% de logements locatifs sociaux ;

Considérant que la convention opérationnelle « Place Castanié » porte sur un périmètre d'intervention limité aux parcelles cadastrées AC192, AC193, AC194, AC195 et AC196 sur la commune d'Entraygues sur Truyère ;

Considérant que le droit de préemption urbain sur le périmètre de la convention opérationnelle précitée fut délégué à la Commune d'Entraygues sur Truyère par délibération en date du 14 octobre 2019, qu'il ne peut faire l'objet d'une subdélégation, et qu'il appartient donc à la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère de déléguer le DPU à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie sur les parcelles AC192, AC193, AC194, AC195 et AC196 constituant le périmètre de l'opération ;

Considérant que la délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier ne pourra être accordée que pour les parcelles précitées ;

Considérant que la commune d'Entraygues sur Truyère doit néanmoins pouvoir exercer le droit de préemption tel que délibéré le 14 octobre 2019 à l'exception des parcelles précitées.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **DECIDE d'abroger la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à la commune d'Entraygues sur Truyère uniquement sur les parcelles cadastrées AC 192, AC 193, AC 194, AC 195 et AC 196 constituant le périmètre de la convention opérationnelle signée entre la Commune d'Entraygues sur Truyère, l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie et la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.**
- **DELEGUE à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie l'exercice du droit de préemption urbain portant sur les parcelles cadastrées AC 192, AC 193, AC 194, AC 195 et AC 196, situées à Entraygues sur Truyère, constitutives du périmètre de la convention opérationnelle précitée.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

D320. Convention de remboursement pour le fauchage et débroussaillage sur la voirie intercommunale. (annexe jointe)

Rapporteur : M. Jean-Louis Rames.

Monsieur le Président expose que par délibération en date du 22 juillet 2019, la Communauté de Communes a délibéré afin de signer la convention de gestion pour le fauchage et le débroussaillage sur la voirie intercommunale.

En effet, en application des dispositions du CGCT, la Communauté de Communes peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à la commune ;

Cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion des missions de débroussaillage et de fauchage des voiries intercommunales aux communes. Il s'agit d'assurer, dans le cadre d'une

22

Compte Rendu Conseil Communautaire du mardi 15 mars 2022

bonne gestion de la compétence voirie, les missions de fauchage et de débroussaillage. Ce transfert concerne la gestion des missions de débroussaillage et de fauchage et non la compétence voirie qui reste dévolue par la loi et les statuts à la Communauté de Communes.

La précédente convention ayant pris fin au 31 décembre 2021, il convient de la renouveler pour une durée identique de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la nouvelle convention de gestion pour le fauchage et le débroussaillage sur la voirie intercommunale ainsi que tout document nécessaire à cet effet.**

D321. Avenant n°1 au marché de travaux relatif à la création et à la finition de la Zone d'Activités Lioujas II – Commune de La Loubière.

Rapporteur : M. Jean-Louis Rames.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique,

Vu le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

Vu la Décision du Président n°2021-DP-37 en date du 9 juillet 2021 portant attribution des marchés de travaux relatifs à la création et à la finition de la Zone d'Activités Lioujas II, sur la commune de La Loubière, et plus particulièrement :

- le lot n°1 : terrassement -VRD, avec le groupement d'opérateurs économiques représenté par la société SAS Eurovia Midi-Pyrénées (12-Rodez), en tant que mandataire ;
- le lot n°2 : éclairage public, avec la société SASU Eiffage Energie Systèmes Quercy Rouergue (12-Druelle),

Monsieur le Président explique que dans le cadre de l'exécution des travaux, des modifications, adaptations ou compléments ont été demandés, générant des travaux ou prestations supplémentaires.

S'agissant du lot n°1, la Communauté de communes a demandé, d'une part, le remplacement du muret de retenue type GBA par des éléments de muret pierre ; et d'autre part la réalisation de modification et travaux supplémentaires : revêtement en enrobé, aménagement des merlons en terre végétale pour plantation arbustive et l'aménagement d'une aire conteneur.

Par ailleurs, afin que l'entreprise puisse réaliser les nouvelles prestations, il lui est accordé un délai d'exécution supplémentaire de deux semaines.

Ces prestations représentent un coût total de 21 826,20 € HT soit une plus-value de 7,99 % par rapport au marché initial. Le nouveau montant du marché devient : 295 029.30 € HT.

S'agissant du lot n°2, la Communauté de communes a demandé le rajout d'un lampadaire manquant sur la tranche précédente de la Zone Artisanale de Lioujas.

Cette prestation représente un coût de 1 271,32 € HT soit une plus-value de 8,83 % par rapport au marché initial. Le nouveau montant du marché devient : 15 673.33 € HT.

La Commission des achats réunie valablement le 14 février 2022 a donné un avis favorable à ces avenants. Ces avenants prennent effet à leur notification.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 du lot n°1 relatif au marché de travaux de terrassement - VRD pour la création et la finition de la ZA Lioujas II,
- **APPROUVE** l'avenant n°1 du lot n°2 relatif au marché de travaux d'éclairage public pour la création et la finition de la ZA Lioujas II,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ces avenants et tous les documents s'y rapportant.

D322. Demande de subventions pour la création d'un système d'assainissement sur le hameau de Ceyrac - commune de Gabriac.

Rapporteur : M. Bernard Scheuer.

Monsieur le Président indique que des rejets directs d'eaux usées existent sur le hameau de Ceyrac. Un réseau vétuste existe mais doit être remplacé. Il précise que des travaux d'assainissement, création d'un réseau et d'une station d'épuration, sont prévus en partenariat avec d'autres gestionnaires de réseaux.

Le montant des travaux est de 605 949 € HT.

Monsieur le Président indique que cette opération peut bénéficier de l'aide du Département à hauteur de 10 %.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'aide du Département pour la réalisation de ces travaux ;
- **INSCRIT** au budget la dépense correspondante ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents et procéder aux formalités afférentes à ce dossier.

D323. Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'assainissement collectif du village de Ceyrac – Commune de Gabriac.

Rapporteur : M. Bernard Scheuer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique,

Vu le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

Monsieur le Président explique que ce marché de maîtrise d'œuvre a été conclu initialement, par la commune de Gabriac, en date du 3 octobre 2013. Les termes du contrat, dont le titulaire est la société Sud Infra Environnement (12- Espalion) étaient les suivants :

- Enveloppe financière affectée aux travaux : 400 000,00 € HT (réseaux d'assainissement) ; 150 000, 00 € HT (station d'épuration) ; et un taux de rémunération fixé à 3.08 % ; ce qui représente un coût des honoraires de maîtrise d'œuvre de 16 940,00 € HT,
 - Missions annexes « Dossier Loi sur l'eau – STEP » : < 200 EH (850,00 € HT) ou ≥ 200 EH (1 450,00 € HT)
- En conséquence, en date du 01/01/2014, par voie d'avenant (n°1) ce contrat a fait l'objet d'un transfert de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes Bozouls-Comtal.

24

Compte Rendu Conseil Communautaire du mardi 15 mars 2022

Egalement, en date du 21/07/2020, un avenant n°2 a acté un second transfert de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère.

Le présent avenant n°3 a pour objet de fixer la rémunération forfaitaire définitive de la maîtrise d'œuvre, conformément à l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.). Cet avenant prend en compte la modification du programme de travaux conformément aux souhaits du maître d'ouvrage et l'évolution des prix. Une mise à jour de l'estimatif a été réalisée, qui a abouti à un montant de 602 494.82 € HT.

Les modifications du projet induisent une incidence financière sur les honoraires du maître-d'œuvre pour un montant de 1 616.84 € H.T., soit une plus-value de 8.71 % par rapport au marché initial. Le nouveau montant du forfait définitif (sur mission témoin) est de 18 556.84 € HT.

La mission annexe « Dossier loi sur l'eau – STEP < 200 EH » est retenue (montant de 850,00 € HT).

Par ailleurs, il a été décidé de réaliser un groupement de commandes avec le SMAEP Montbazens-Rignac et le SIEDA. Ceci occasionne des prestations supplémentaires à la mission initiale du maître d'œuvre (réunions supplémentaires, mise à jour du DCE et prolongation du délai des travaux).

En conséquence une mission complémentaire « type OPC » est à intégrer au contrat de maîtrise d'œuvre, pour un coût de 2 500,00 € HT.

Le nouveau montant du marché devient : 21 906.84 € HT (18 556,84 € HT + 850,00 € HT + 2 500.00 € HT).

La Commission des achats réunie valablement le 14 février 2022 a donné un avis favorable à cet avenant. Le présent avenant n°3 entrera en vigueur à compter de sa notification.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°3 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement collectif du village de Ceyrac – Commune de Gabriac,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ces avenants et tous les documents s'y rapportant.

D324. Aide à l'habitat, commune d'Espalion, principe d'intervention financière de la communauté de communes pour les propriétaires bailleurs.

Rapporteuse : Mme Elodie Gardes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Délibération n°2019-06-17-D15 concernant les Aides Communautaires pour l'Amélioration de l'Habitat – Centre Bourg Espalion,

Monsieur le Président indique que dans le cadre de l'Etude Centre-Bourg réalisée par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère en 2018 et 2019, un des volets importants d'actions à mener porte sur l'amélioration de l'habitat.

Aussi, une action globale de soutien à cette amélioration a été élaboré. Elle se traduit par un dispositif d'aides financières pouvant être accordées dans le cadre de l'opération « Habitat à Espalion » concernant un périmètre

25

Compte Rendu Conseil Communautaire du mardi 15 mars 2022

d'intervention dans le centre bourg d'Espalion. Ce dispositif, repris dans un guide des aides, prévoit une intervention de la communauté de communes.

Des aides peuvent ainsi être accordées aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs, en fonction du nombre de personnes composant le foyer et des ressources des ménages.

Pour ces programmes, les aides de l'ANAH, de la communauté et de la Commune d'Espalion se cumulent. Les aides de la Communauté de Communes sont cependant conditionnées par des aides apportées par la Commune d'Espalion.

Vu la délibération n°2021-06-28-D184 le montant de la subvention de la Communauté de Communes correspond à 5% du montant hors taxe accordé par l'ANAH, dans la limite de 1 250€ par dossier dans le cas des propriétaires occupants.

Dans le cas d'un propriétaire bailleur, le montant de la subvention de la Communauté de Communes correspond à 3% du montant hors taxe accordé par l'ANAH, dans la limite de 840€ par dossier.

En conseil communautaire le 17 juin 2019, le principe d'intervention de la communauté de communes a été validé ; reste à fixer le pourcentage et le plafond d'intervention.

En conseil communautaire le 6 juin 2021, le pourcentage et le plafond d'intervention ont été fixés dans le cas des propriétaires occupants ; reste à fixer le pourcentage et le plafond d'intervention dans le cas des propriétaires bailleurs.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **VALIDE l'intervention de la communauté de communes dans le dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat de la commune d'Espalion pour les propriétaires bailleurs selon les modalités de 3% du montant accordé par l'ANAH avec un plafond de 840 euros par dossier, dans la limite du plafond budgétaire voté chaque année.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à l'exécution de cette décision.**

D325. Aide à l'habitat – commune d'Espalion - Attribution d'une subvention à M. Vincent DELMAS, propriétaire bailleur.

Rapporteuse : Mme Elodie Gardes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Délibération n°2019-06-17-D15 concernant les Aides Communautaires pour l'Amélioration de l'Habitat – Centre Bourg Espalion,

Vu la Délibération de la Communauté de Communes n°2022-03-15-D324 portant Aide à l'habitat, commune d'Espalion, principe d'intervention financière de la communauté de communes pour les propriétaires bailleurs,

Monsieur le Président indique que dans le cadre de l'Etude Centre-Bourg réalisée par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère en 2018 et 2019, un des volets importants d'actions à mener porte sur l'amélioration de l'habitat.

Aussi, une action globale de soutien à cette amélioration a été élaborée. Elle se traduit par un dispositif d'aides financières pouvant être accordées dans le cadre de l'opération « Habitat à Espalion » concernant un périmètre d'intervention dans le centre bourg d'Espalion. Ce dispositif, repris dans un guide des aides, prévoit une intervention de la communauté de communes.

Des aides peuvent ainsi être accordées aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs, en fonction du nombre de personnes composant le foyer et des ressources des ménages.

Pour ces programmes, les aides de l'ANAH, de la CCCLT et de la Commune d'Espalion se cumulent. Les aides de la Communauté de Communes sont cependant conditionnées par des aides apportées par la Commune d'Espalion.

Le montant de la subvention de la Communauté de Communes correspond à 3% du montant hors taxe accordé par l'ANAH, dans la limite de 840€ par dossier dans le cas d'un propriétaire bailleur.

Le 10 mars 2022, la Commune d'Espalion a accordé une subvention de 5% du montant accordé par l'ANAH au titre du programme « Propriétaire Bailleurs » pour la rénovation énergétique du logement de monsieur Vincent DELMAS, situé 13 Rue Droite 12500 Espalion. Ce montant correspond à 1 043,97€, le montant de l'ANAH s'élevant à 20 879,34€.

La part de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère correspondant à 3% du montant attribué par l'ANAH s'élève à 626,38€.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le versement du montant de 626,38 € à M. Vincent DELMAS au titre des aides à l'habitat pour les propriétaires bailleurs,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

D326. Attribution de subvention pour l'année 2022 / Culture.

Rapporteur : M. le Président.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 juin 2020 validant le renouvellement de la convention d'objectifs pluripartite 2020-2022 avec l'association pour la Renaissance du Vieux Palais d'Espalion ;

Monsieur le Président rappelle qu'une convention d'objectifs pluripartite a été signée avec l'association pour la Renaissance du Vieux Palais d'Espalion pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel depuis 2017 et a été renouvelée en 2020 pour 3 ans. Cette association, acteur culturel essentiel du territoire, propose l'organisation de manifestations artistiques et pédagogiques de haut niveau et l'accueil en résidence d'artistes à travers ses saisons musicales.

Cette convention réunit la DRAC Occitanie, le Conseil Régional Occitanie et le Département de l'Aveyron afin de structurer l'action de l'association dans la durée et l'inscrire dans une dynamique territoriale partagée. Chaque année, les partenaires sont invités à apporter leur concours financier à l'association. Depuis 2019, la Communauté de Communes a apporté une subvention de 11 000€ pour soutenir le fonctionnement général et l'ensemble des activités mises en œuvre par l'association.

Monsieur le Président propose alors d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 11 000€ à l'association pour la Renaissance du Vieux Palais d'Espalion.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le versement du montant de 11 000 € de subvention à l'association pour la renaissance du Vieux Palais d'Espalion pour l'année 2022 ;**
- **AUTORISE le versement de la subvention à cette association ;**
- **DIT que les crédits sont inscrits au budget 2022 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

QUESTIONS DIVERSES.

Rapporteur : M. le Président.

La séance est levée à 21H38.

A Espalion, le 15 mars 2022.

Le Président,
Nicolas BESSIERE.



Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application Informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

28

Compte Rendu Conseil Communautaire du mardi 15 mars 2022